

## Programme Hub Innovergne

Action 3.2 partager l'innovation

« Chèque Recherche Innovation »

*Vos découvertes sont l'avenir de notre territoire*

<b>Bénéficiaires</b>	Chercheur·ses ou doctorant·es étant déjà impliqué·es ou souhaitant rejoindre le projet CAP 20-25.
<b>Objet de l'AAP</b>	Financer les premières démarches de chercheur·ses du territoire souhaitant diffuser une innovation auprès d'un ou plusieurs acteurs économiques.
<b>Type de projets</b>	Tout domaine de recherche et toute dépense nécessaires aux premières démarches de transformation d'un résultat de recherche en innovation* dans le cadre d'un partenariat avec un ou plusieurs acteurs économiques.
<b>Contact</b>	Emmanuelle POIX, cheffe de projet du Hub Innovergne Téléphone : 04 73 28 80 94 - emmanuelle.poix@uca.fr
<b>Date de dépôt des dossiers</b>	Les dates limites de dépôt des dossiers et des prochains comités de sélection sont disponibles sur le site <a href="#">Hub Innovergne</a>
<b>Modalité de dépôt des dossiers</b>	<a href="#">Remplir le dossier type fourni</a>

\* au sens du [Manuel d'Oslo](#)

### Contexte :

Le programme [Hub Innovergne](#) du projet [CAP 20-25](#) propose des actions pour connecter les résultats des chercheur·ses du territoire avec les besoins des acteurs économiques.

Les travaux de plus de 1500 chercheur·ses et 300 doctorant·es de notre territoire sont une véritable ressource sous-utilisée pour près de 40 000 acteurs économiques qui s'y développent.

### Finalité :

Le programme propose d'encourager l'innovation en finançant les premières étapes d'un partenariat durable entre chercheur·ses et acteurs économiques en activité ou en création afin qu'ils transforment ensemble des résultats en innovations.

### Objectif spécifique :

Financer les premiers besoins des chercheur·ses qui souhaitent s'engager dans une démarche d'innovation de produit, procédé, méthode, organisation, ou marché par :

- La finalisation d'une preuve de concept et l'étude de ses possibilités d'insertion dans l'activité du partenaire économique
- La consolidation d'un partenariat par l'élaboration de réponses conjointes à des appels à projet et dispositifs plus importants de l'écosystème de l'innovation.
- Ou toute autre démarche nécessaire à la valorisation de résultats issus de la recherche.

Cette innovation devra, par ailleurs, prioritairement s'inscrire dans l'un des 4 challenges ou l'un des différents programmes du projet [CAP 20-25](#)

### **Public bénéficiaire :**

Chercheur·ses ou doctorant·es appartenant aux établissements et organismes de recherche partenaires du projet [CAP 20-25](#).

Les acteurs économiques partenaires mobilisés seront, de préférence, des PME/PMI.

### **Dépenses éligibles**

Toute dépense permettant d'atteindre l'objectif défini notamment les dépenses de :

- Pré-études technologiques, essais pré-industriels
- Caractérisation d'une méthode, un outil, ou un produit
- Conseils, expertises, formation spécifique
- Temps ingénieur, technicien

### **Montant de l'aide attribuée :**

Aide d'un montant de 7000 €/projet en moyenne. L'aide sera versée par l'UCA selon les mécanismes habituels et les conditions d'éligibilité de l'ANR.

**Durée du projet :** 12 mois maximum.

### **Critères de sélection des dossiers :**

Les dossiers des projets répondant aux conditions listées précédemment et reçus complets dans les délais seront étudiés selon les critères suivants :

- Caractère innovant avéré.
- Faisabilité du projet : stade d'avancement du projet par rapport à son potentiel de transformation en innovation, qualité de la mobilisation du ou des partenaires économiques.
- Pertinence des moyens prévus pour lever les freins à l'innovation.
- Cohérence entre les résultats attendus et les moyens et calendrier mis en œuvre.
- Impact sur le tissu économique local (perspectives de marché, création/maintien d'emplois, développement du chiffre d'affaires de l'acteur économique...).